

COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

4.7.3 Règlement Play Off HP1 2025 – 2026

Responsable Play Off : **DE ROY Olivier** o.deroy@bbw.awbb.be – 0475 828 829 – 0483 488 069 whatsapp

1. PROCÉDURE

Le Comité provincial fait voter lors de l'Assemblée provinciale du 27 mai 2025 par les clubs l'organisation des Play Off.

Pour que des Play Off soient organisés, il faut que 2/3 des clubs concernés se prononcent en faveur de leur organisation.

Cette décision doit être ratifiée lors de cette même Assemblée provinciale par l'ensemble des clubs.

La volonté d'organiser des Play Off provinciaux sera ensuite communiquée au Conseil d'Administration et ne deviendra effective qu'après autorisation de ce dernier.

Par l'acceptation de ce règlement par l'Assemblée provinciale et si autorisé par le Conseil d'Administration, le champion provincial est le club ayant terminé la phase classique du championnat de HP1 à la première place. Ce champion accédera à la Régionale 2 (PC5.3)

2. CLUBS PARTICIPANTS – BUT – DÉSISTEMENT

C'est l'équipe classée à la première place au terme de la saison régulière qui est définie comme champion et accède au niveau Régionale 2 pour la saison 2026-2027.

Il sera organisé des Play Off pour les équipes classées à partir de la 2^{ème} place.

En cas de désistement d'une des équipes qualifiées en ordre utile, il sera alors demandé au club terminant au-delà de la 5^{ème} place de compléter l'ordre des qualifiés, en respectant l'ordre du classement et ce jusqu'à la 12^{ème} place.

Les équipes classées aux deux dernières places ne pourront pas participer aux Play Off.

Les équipes participant aux Play Off, par leur acceptation, s'engagent à ne pas refuser une montée éventuelle. En cas de refus, l'application du PC6.4 renverra l'équipe concernée dans la division la plus basse.

3. FORMULE - FORFAIT

Tant les demi-finales que les finales seront jouées suivant la formule « aller/retour », avec belle éventuelle.

- ❖ **Pour les demi-finales**, les équipes qualifiées se rencontreront selon le schéma suivant...

L'équipe la mieux classée à l'issue de la phase classique du Championnat jouera la 1^{ère} rencontre à domicile, ainsi que la belle éventuelle.

	H – V	H – V
Aller :	A2 – A5	A3 – A4
Retour :	A5 – A2	A4 – A3
Belle :	A2 – A5	A3 – A4

- ❖ **Pour la finale**, l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase classique du Championnat jouera la 1^{ère} rencontre à domicile, ainsi que la belle éventuelle.

	H – V
Aller :	Gagnant A2 – A5 vs Gagnant A3 – A4
Retour :	Gagnant A3 – A4 vs Gagnant A2 – A5
Belle :	Gagnant A2 – A5 vs Gagnant A3 – A4

En cas de forfait pour une rencontre, une amende de **1.000 EUR** sera perçue à charge du club déclarant forfait, dont 750 € seront reversés au club lésé.

Le club déclarant forfait sera automatiquement exclu des Play Off.

4. CALENDRIER

Le calendrier des Play Off sera élaboré lors d'une réunion organisée par le responsable des Play Off, sous la tutelle du Comité provincial, avec les clubs concernés.

Les rencontres auront lieu immédiatement après la fin de la phase classique 2025 -2026.

Dès que les quatre qualifiés seront connus et le calendrier ficelé, le responsable des Play Off en communiquera au Secrétaire du Comité provincial le calendrier complet.

Celui-ci préviendra les clubs participants, le convocateur ainsi que le Conseil judiciaire provincial (C.J.P.) Afin d'assurer le succès tant sportif que populaire des Play Off, aucune modification ne pourra intervenir après l'établissement du calendrier définitif.

Les rencontres de Play Off ne peuvent pas coïncider avec les dates des Coupes provinciales ou régionales.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les articles PC 53 et 86 sont d'application.

6. OFFICIEL DE TABLE - ZONE NEUTRE

Les fonctions d'officiels de table (*marqueur, chronométreur, opérateur 14"/24"*) sont prestées par des membres **expérimentés** des clubs concernés.

Les officiels devront être présents trente minutes avant le début de la rencontre.

Ils ne pourront quitter la salle qu'après en avoir reçu l'autorisation du Commissaire voire Observateur.

7. COMMISSAIRE DE TABLE

Pour chaque rencontre, le **Comité provincial** désigne un Commissaire de table.

o **Mission du Commissaire de table :**

Sa mission est décrite dans le manuel FIBA pour les officiels de table. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

Avant la rencontre

Avertir le secrétaire du club visité de sa présence comme Commissaire voire Observateur.

Arriver trente minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Se présenter aux coaches visité et visiteur et leur indiquer le local où ils pourront éventuellement déposer une réclamation.

Après la rencontre - Résultat sans protestation

Veiller à ce que le score de la feuille électronique soit immédiatement synchronisé et transmis sur le site.

Après la rencontre - Résultat avec protestation

Veiller à ce que le score de la feuille électronique soit immédiatement synchronisé et publié sur le site.

Prendre immédiatement contact avec le Président de la Commission des Play Off, lui exposer les faits et lui signaler les noms des personnes convoquées.

Attention : en cas de réclamation

La protestation doit se faire dans les 20 minutes qui suivent la fin de la rencontre.

Le Commissaire de table prend note de la réclamation sur le document 'Rapport de l'incident' et fait signer le(la) coach et/ou le capitaine en présence du (de la) coach ou capitaine de l'équipe adverse.

Le Commissaire prend ensuite contact avec le Président de la Commission Play Off.

Il avertit les deux clubs, arbitres, ainsi que les personnes dont il estime la présence opportune, de telle sorte que le lendemain à 19h00, le dossier puisse être traité, en théorie au lieu habituel des réunions du C.J.P.

Le Commissaire doit évidemment être présent à cette réunion, comme témoin principal.

8. COMMISSION DES PLAY OFF PROVINCIAUX

A) Composition de la Commission :

La commission pour les Play Off provinciaux est composée du Président du Conseil judiciaire provincial ou de son remplaçant ainsi que de deux membres de ce Conseil, dont un assure le secrétariat.

Lorsqu'un membre a un empêchement, il est tenu d'en avertir son Président afin que celui-ci désigne un suppléant. Il n'y a pas de recours contre la composition de la Commission.

B) Compétence :

La Commission est uniquement compétente en matière de réclamation.

C) Procédure en cas de réclamation :

Pour qu'une réclamation soit recevable, le représentant officiel du club est tenu de remettre une confirmation écrite du dépôt de la réclamation au Commissaire voire Observateur et ce endéans 20 minutes après le coup de sifflet final de la rencontre. La réclamation doit contenir un exposé concis des faits.

La Commission est libre de fonder son jugement sur les pièces du dossier voire après avoir entendu les témoins. La décision est prononcée à l'issue des délibérations.

D) Procédure en cas d'appel d'une décision de la Commission :

Un appel éventuel devra être déposé dès la fin de la séance auprès du président de séance.

La séance d'appel aura lieu au même endroit le jour suivant à 19h00. Le président convoquera toutes les personnes concernées.

E) Dispositions pratiques :

L'équipe visitée doit mettre à la disposition du Commissaire voire Observateur un local fermant à clef avec une table et une chaise.

9. FRAIS D'ARBITRAGE - COMPENSATION

L'indemnisation des frais d'arbitrage et du Commissaire voire Observateur est acquittée par le club visité.

Une compensation, comprenant les frais de déplacement des clubs, les frais d'arbitrage, du Commissaire voire Observateur sera établie et répartie entre les clubs participants.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

Le CPBBW définit que l'indemnité pour le Commissaire-Observateur est de 15.00 € + son indemnité de déplacement.

10. DROITE D'ENTRÉE

Le prix d'entrée est fixé chaque année lors de la réunion préliminaire entre le Comité provincial et les clubs participants, avec un maximum de 5.00 €.



Olivier MONSIEUR
Président CP BBW

Debora ROMEYNS
Secrétaire CP BBW